



Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 073-200053833-20220909-DVD_2022_052-DE

COMMUNE D'ENTRELACS

Nature : DVD

Domaine : 1.1.1.3 Délibérations relatives
aux MAPA

DVD 2022/052

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Remplacement vitrage école Albanaise

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition de la société GROLLA VERRE de GRESY SUR AIX (73100) relative à des travaux de remplacement d'un vitrage fendu (école Albanaise).

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition de l'entreprise GROLLA VERRE de GRESY SUR AIX (73100) relative à des travaux de remplacement d'un vitrage fendu (école Albanaise).

ARTICLE 2 : Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 6063.38 € HT.

ARTICLE 3 : la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 9 septembre 2022

Jean-François BRAISSAND
Maire d'ENTRELACS



Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
mise en ligne le

